

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 14 février 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230217-A14022013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

ARRETE

OBJET : Arrêté Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3334-2, L 3335-1 et L 3352-5,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 sur « l'Organisation et la Programmation relative à la sécurité », article 23, 1^{er} alinéa,

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à « la Mise en œuvre de Service d'Ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif »,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Johnny KERTHE responsable du cirque « Johnny Circus » sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour un spectacle de cirque du samedi 18 au lundi 20 février 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le cirque « Johnny Circus » est autorisé à occuper le domaine public pour présenter son spectacle du 18 au 20 février 2023 parking lieu-dit Saint Pancrace en face du Tennis.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le cirque. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.

ARTICLE 3 : Pour rappel l'emploi d'animaux sauvages ou domestiques est formellement interdit sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : Le cirque, appliquera les prescriptions suivantes :

- Respect des règles d'hygiène,
- Après la manifestation, procéder au nettoyage et ramasser les déchets (papiers, bouteilles ...)
- Le cirque peut recevoir un effectif total de 50 personnes.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront tenus pour seuls responsables de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules automobiles est interdit le long de la RD 464 durant la manifestation afin de permettre la libre circulation des véhicules. Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire respecter cette interdiction

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Furiani, les organisateurs du Cirque, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

POZZO DI BORGO LOTTIS
Adjoint au Maire
Urbanisme, Travaux, Projets



Pozzo di Borgo Lottis